

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE



INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Société du Canal Seine-Nord Europe

Délibération n° CS 2017-1 *bis*-1.3 du conseil de surveillance du 2 mai 2017 donnant l'avis sur la composition du directoire

NOR: DEVT1713821X

(Texte non paru au Journal officiel)

Exposé des motifs

L'article 2 de l'ordonnance relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe dispose que le directoire comprend trois membres désignés, après avis du conseil de surveillance, sur proposition du ministre chargé des transports, par un décret qui confère à l'un d'eux la qualité de président du directoire. L'article 16 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit en outre que les trois membres du directoire sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Lors de la séance du conseil de surveillance du 20 avril dernier, les membres du conseil ont été appelés à émettre un avis sur deux noms proposés par le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche:

- M. Marc Papinutti, en qualité de président du directoire.
- M. Cyril Forget, en qualité de membre du directoire.

La commissaire du Gouvernement a transmis par courrier en date du 28 avril la proposition du secrétaire d'État chargé des transports pour compléter la composition de ce directoire: M. Jérôme Dézobry.

La présente délibération vise à recueillir l'avis du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe sur cette dernière proposition, dans le cadre d'une consultation collective réalisée par message électronique qui s'est tenue du vendredi 28 avril 16 h 07 au lundi 2 mai 18 heures.

Le conseil de surveillance adopte l'avis suivant,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2;

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 16,

Article 1er

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à la proposition du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche de nommer M. Jérôme Dézobry en qualité de membre du directoire.

Article 2

La présente délibération sera transmise au ministre chargé des transports et au ministre chargé



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE



du budget, et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 2 mai 2017.

Le président du conseil de surveillance, R. Pauvros

Membre du conseil de surveillance, R. Spazzi